

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 18 janvier 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Mme Céline DAVODEAU, M. Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* ; Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Jacqueline BOSSIS *de Legé* ; MM. Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, MM. Dominique PILET, Pascal BEILLEVAIRE, Jean BARREAU *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, M. Louis-Marie ORDUREAU *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Caroline LAUBADÈRE *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Mme Isabelle CALARD, M. Hervé YDE, Mme Nathalie SAILLARD *de Villeneuve en Retz*.

Etaient excusés :

Mme Joëlle THABARD de Machecoul-Saint-Même qui donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
M. Maurice RAINGEARD de Paulx qui donne pouvoir à Mme Annie CHIFFOLEAU
MM. Frédéric SUPLOT de Villeneuve en Retz qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
M. Christophe CHAULOUX *de La Marne*.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Marie BRUNETEAU, *Adjoint au Maire de La Marne*, Mme Béatrice de GRANDMAISON, *Adjointe au Maire de Machecoul-Saint-Même*, Mme Maryline BRENELIÈRE *Conseillère Municipale à la Mairie de Machecoul-Saint-Même*, M. Jean-Yves BRISSON, *Adjoint au Maire de Saint Etienne de Mer Morte*, M. Florent LUCAS, *Conseiller municipal à la Mairie de Touvois*, MM. Stéphane FÉTIVEAU, *Directeur Général des Services*, Vincent LE YONDRE, *Adjoint au Directeur Général des Services*, Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques*, Henri BARRIENTO, *Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane"*, Mme Véronique CANTIN, *Directrice du pôle Ressources* était excusée.

A été élue secrétaire de séance : M. Catherine PROU

Mme Nathalie SAILLARD quitte la séance avant la délibération N° 20170118_020_5.6.1 « Indemnités de fonction du Président et Vice-Présidents » donne pouvoir à M. Alain DURRENS

DOSSIERS POUR INFORMATION

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Avant de procéder à l'élection des vice-Présidents, Monsieur Claude NAUD informe le Conseil Communautaire que les Bureaux des deux anciens EPCI se sont réunis en prolongement de la dernière assemblée du 4 janvier 2017.

Il rappelle que chaque vice-Président ou co-Président devra prendre ses responsabilités sur les missions qui lui seront confiées.

Afin de permettre aux Conseillers Communautaires de faire acte de candidature, il informe l'assemblée que les commissions suivantes seront proposées à la présente assemblée :

- Finances, budgets, ressources humaines, communication
- Développement économique, tourisme
- Nouvelles technologies, système d'informations géographiques
- Environnement ressources : eau/assainissement, déchets

- Climat, transition énergétique
- Voirie, protection incendie
- Mobilités, transports LILA (scolaires et à la demande), pistes cyclables, sentiers pédestres, accessibilité
- Espaces verts
- Sports, enfance, jeunesse, culture, éducation routière
- Aménagement, urbanisme
- Habitat et vie sociale
- Patrimoine bâti (dont équipements sportifs et culturels)

Messieurs Daniel JACOT et Marcel BARTEAU sont désignés assesseurs pour toutes les élections prévues à l'ordre du jour.

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que le montant des indemnités de fonction des élus doit être défini dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.

Il rappelle que le montant des indemnités alloué est encadré. Une enveloppe règlementaire maximale mensuelle est calculée comme suit :

- 1 Président 2 581,39 euros (soit 67,50% de l'Indice Brut 1015)
 - 6 vice-Présidents 5 674,44 euros (soit 24,73% de l'Indice Brut 1015)
- 8 255,83 euros

Pour les conseillers communautaires disposant d'une délégation, il est possible d'attribuer une indemnité prise sur l'enveloppe maximale brute mensuelle sans toutefois dépasser 6% de l'indice brut 1015 (soit 229,46 euros).

Monsieur Didier FAVREAU souhaite savoir si le regroupement des deux anciens EPCI entraîne une enveloppe règlementaire maximale inférieure au cumul des deux enveloppes en vigueur avant le 31 décembre 2016. Il lui est bien confirmé que la nouvelle enveloppe indemnitaire est inférieure à la somme des deux précédentes.

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite à la détermination des commissions thématiques et de leur composition, Monsieur Claude NAUD, Président, informe l'assemblée de la répartition des présidences aux membres du Bureau :

- Finances, budgets, ressources humaines, communication
 - o M Claude NAUD, et Mme Manuella PELLETIER-SORIN
- Développement économique, tourisme
 - o M Alain CHARLES et M Pascal BEILLEVAIRE
- Nouvelles technologies, système d'informations géographiques
 - o M Jean-Bernard FERRER
- Environnement ressources : eau/assainissement, déchets
 - o M Hervé de VILLEPIN et M Denis LEDUC
- Climat, transition énergétique
 - o Mme Catherine PROU
- Voirie, protection incendie
 - o M Jean GILET
- Mobilités, transports LILA (scolaires et à la demande), pistes cyclables, sentiers pédestres, accessibilité
 - o M Alain DURRENS
- Espaces verts
 - o M Jean-Paul CHARRIAU
- Sports, enfance, jeunesse, culture, éducation routière
 - o M Thierry GRASSINEAU et Mme Laurence DELAUAUD
- Aménagement, urbanisme
 - o M Jean-Claude BRISSON
- Habitat et vie sociale
 - o M Didier FAVREAU
- Patrimoine bâti (dont équipements sportifs et culturels)
 - o M Jean CHARRIER

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il pilotera sur l'année 2017 la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les lignes de forces et les points de faiblesses et de définir un projet partagé de développement de notre territoire.

Monsieur Didier FAVREAU rappelle que le projet de territoire va être mobilisateur de temps. Monsieur Denis LEDUC rappelle le travail effectué pour le projet de territoire de l'ancien Pays Grandlieu-Machecoul et Logne sous la présidence de Monsieur NAUD.

Monsieur Jean-Claude BRISSON rappelle que la priorité est financière avec les impacts sur les budgets communaux à appréhender.

Monsieur Didier FAVREAU souhaite que les échanges et pistes de travail des groupes de travaux mis en place pour la fusion se poursuivent dans les commissions.

Monsieur Alain DURRENS propose qu'en l'absence du Maire au sein du Bureau, un élu communal puisse être invité avec voix consultative. Sur ce dernier point, Monsieur Daniel JACOT rappelle que le droit de vote reste uniquement aux membres du Bureau. Le Conseil Communautaire donne son accord sur la suppléance proposée.

Pour la désignation des membres des commissions, Monsieur Jean-Bernard FERRER est favorable à l'ouverture des commissions aux Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé YDE souhaite savoir si les commissions auront lieu en journée ou en soirée. Madame Caroline LAUBADERE souhaite que les réunions puissent se dérouler en deuxième partie de soirée. Chaque Président de commission adaptera les horaires.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS MIXTES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur Didier FAVREAU rappelle l'importance que chaque délégué remonte les informations auprès de l'assemblée à l'issue des réunions. Monsieur Dominique PILET propose que les comptes-rendus des réunions de ces organismes puissent également être diffusés. Madame Laetitia PELTIER met toutefois en garde contre l'engorgement des boîtes mails, la présentation par le délégué semblant à privilégier.

VALIDATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES CRÉÉES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017 AINSI QUE LES NOMINATIONS DE REGISSEURS

Monsieur le Président informe l'assemblée que sur demande du Comptable Public les régies de recettes créées entre le 1^{er} janvier et le 4 janvier 2017, date d'installation de la nouvelle assemblée, doivent être approuvées.

Conformément à la réglementation concernant les fusions, tant que le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique n'était pas élu, les arrêtés ont été pris par le Président le plus âgé issu des anciens EPCI sur la base des délégations en vigueur dans les Communautés de Communes dissoutes.

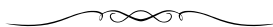
Monsieur Jean BARREAU informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote rappelant qu'une délégation donnée reste tant qu'elle n'a pas été rapportée. De fait, la délibération demandée par le Comptable Public n'a aucun fondement juridique pour approuver à posteriori les arrêtés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pascal BEILLEVAIRE informe l'assemblée de la date des vœux aux entreprises programmés le 25 janvier 2017.

Dans le cadre de la SPL SYDELA ENERGIE SIX PIECES, Monsieur Jean-Claude BRISSON rappelle le projet de parc photovoltaïque. Le dossier complet va être déposé auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) avant le 31 janvier 2017.

Monsieur Claude NAUD, Président, informe l'assemblée que la prochaine réunion est fixée exceptionnellement au jeudi 9 février 2017 à 19 heures, le mercredi restant toutefois le jour à privilégier pour les réunions à venir. Un planning du 1^{er} semestre va être transmis.



DOSSIERS POUR DELIBERATION

ELECTION 1ER VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_004_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Bernard FERRER, Maire délégué de Fresnay en Retz, commune de Villeneuve en Retz propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Ont obtenu : M. Jean-Bernard FERRER 33 voix

Monsieur Jean-Bernard FERRER est élu premier Vice-Président.

ELECTION 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_005_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean-Claude BRISSON, Maire de la commune de Legé propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Ont obtenu : M. Jean-Claude BRISSON 34 voix
M. Didier FAVREAU 1 voix

Monsieur Jean-Claude BRISSON est élu deuxième Vice-Président.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_006_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Didier FAVREAU, Maire de la commune de Machecoul-Saint-Même propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 1
Nombre de suffrage déclarés blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16

Ont obtenu : M. Didier FAVREAU 30 voix

Monsieur Didier FAVREAU est élu troisième Vice-Président.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_007_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Madame Catherine PROU, Adjointe au Maire de la commune de La Marne propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17

Ont obtenu : Mme Catherine PROU 32 voix

Madame Catherine PROU est élue quatrième Vice-Présidente.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_008_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur Alain CHARLES, Maire de la commune de Touvois propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Ont obtenu : M. Alain CHARLES 35 voix

Monsieur Alain CHARLES est élu cinquième Vice-Président.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_009_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Monsieur Hervé de VILLEPIN, Maire délégué de Saint-Même, commune de Machecoul-Saint-Même propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17

Ont obtenu : M. Dominique PILET 1 voix
M. Hervé de VILLEPIN 31 voix

Monsieur Hervé de VILLEPIN est élu sixième Vice-Président.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_010_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean GILET, Maire de la commune de Saint-Etienne de Mer Morte propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 1
Nombre de suffrage déclarés blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

Ont obtenu : M. Jean GILET 30 voix
M. Hervé YDE 1 voix

Monsieur Jean GILET est élu septième Vice-Président.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_011_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Monsieur Thierry GRASSINEAU, Adjoint au Maire de la commune de Legé propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 1
Nombre de suffrage déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Ont obtenu : M. Jean-Paul CHARRIAU 1 Voix
M. Thierry GRASSINEAU 31 voix
M. Denis LEDUC 1 voix

Monsieur Thierry GRASSINEAU est élu huitième Vice-Président.

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_012_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Monsieur Alain DURRENS, Maire de la commune Villeneuve en Retz propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Ont obtenu : M. Alain DURRENS 30 voix
M. Denis LEDUC 2 Voix
Mme Laëtitia PELTIER 1 voix
M. Dominique PILET 1 voix

Monsieur Alain DURRENS est élu neuvième Vice-Président.

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_013_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean-Paul CHARRIAU, Maire de la commune de Paulx propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 36
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrage déclarés blancs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 34
 Majorité absolue : 18

Ont obtenu : M. Jean-Paul CHARRIAU 34 voix

Monsieur Jean-Paul CHARRIAU est élu dixième Vice-Président.

ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_014_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean CHARRIER, Maire de la commune Saint Mars de Coutais propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 36
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 1
 Nombre de suffrage déclarés blancs : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 32
 Majorité absolue : 17

Ont obtenu : M. Jean CHARRIER 31 voix
M. Denis LEDUC 1 voix

Monsieur Jean CHARRIER est élu onzième Vice-Président.

ELECTION DU 13^{ème} MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE NON VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_015_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 13^{ème} membre du Bureau Communautaire, non vice-présidents.

Se déclarent candidats : Mme Manuella PELLETIER-SORIN
M. Dominique PILET

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 36
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 3
 Nombre de suffrage déclarés blancs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 32
 Majorité absolue : 17

Ont obtenu : M. Pascal BEILLEVAIRE 1 voix
Mme Manuella PELLETIER-SORIN 21 voix
M. Dominique PILET 10 voix

Madame Manuella PELLETIER-SORIN est élue treizième membre au Bureau Communautaire, non Vice-présidente.

ELECTION DU 14^{ème} MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE NON VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_016_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 14^{ème} membre du Bureau Communautaire, non vice-présidents.

Se déclare candidat : M. Pascal BEILLEVAIRE

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 36
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 1

Nombre de suffrage déclarés blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Ont obtenu : M. Pascal BEILLEVAIRE..... 33 voix
M. Dominique PILET 1 voix

Monsieur Pascal BEILLEVAIRE est élu quatorzième membre au Bureau Communautaire, non Vice-président.

ELECTION DU 15^{ème} MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE NON VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_017_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 15^{ème} membre du Bureau Communautaire, non vice-présidents.

Se déclarent candidates : Mme Isabelle CALARD
Mme Laurence DELAVALD
Mme Marie-Paule GRIAS
Mme Laëtitia PELTIER

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

Ont obtenu : Mme Isabelle CALARD 7 voix
Mme Laurence DELAVALD 13 voix
Mme Marie-Paule GRIAS..... 10 voix
Mme Laëtitia PELTIER..... 6 voix

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 18

Ont obtenu : Mme Isabelle CALARD 10 voix
Mme Laurence DELAVALD 14 voix
Mme Marie-Paule GRIAS..... 11 voix
Mme Laëtitia PELTIER..... 1 voix

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin.
Madame Laëtitia PELTIER retire sa candidature.

3^{ème} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 36
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 36

Ont obtenu : Mme Isabelle CALARD 11 voix
Mme Laurence DELAVALD 14 voix
Mme Marie-Paule GRIAS..... 11 voix

Madame Laurence DELAUDA est élue quinzième membre au Bureau Communautaire, non Vice-présidente.

ELECTION DU 16^{ème} MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE NON VICE-PRESIDENT

Délibération 20170118_018_5.1.1

Le Conseil Communautaire ayant désigné 2 assesseurs, Monsieur Daniel JACOT et Monsieur Marcel BARTEAU, il est proposé l'élection du 16^{ème} membre du Bureau Communautaire, non vice-présidents.

Se déclarent candidats : Mme Isabelle CALARD
M. Denis LEDUC
M. Hervé YDE

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de votants :36
Nombre de suffrage déclarés nuls :0
Nombre de suffrage déclarés blancs :0
Nombre de suffrages exprimés :36
Majorité absolue :19

Ont obtenu : Mme Isabelle CALARD 10 voix
M. Denis LEDUC..... 20 voix
M. Hervé YDE 6 voix

Monsieur Denis LEDUC est élu sixième membre au Bureau Communautaire, non Vice-président.

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT Délibération 20170118_019_5.4.1

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que «*le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:*

1. *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *de l'approbation du compte administratif ;*
3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;*
5. *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties à Monsieur le Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision pour :

- Préparer la passation, l'exécuter et régler des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dans la limite des crédits prévus au budget ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion active de la dette, hors contrat de couverture de risque de taux et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- Créer ou modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances.
- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Conclure les conventions et autres pièces administratives destinées au fonctionnement et à l'intervention de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique en faveur de l'animation sportive départementale ;
- Conclure les conventions et autres pièces administratives destinées au fonctionnement, à l'utilisation et mise à disposition de l'Espace Aquatique l'Océane ;
- Fixer des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et d'experts ;
- Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;
- Approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes au contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Délibération 20170118_020_5.6.1

Monsieur le Président rappelle que le montant des indemnités de fonction des élus doit être défini dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il rappelle que le montant est déterminé par référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale auquel est affecté un taux maximum suivant la strate de population (*de 20 000 à 49 999 habitants*). A ce jour, la valeur du point est de 4,6581 euros.

Enfin, selon un principe du droit, les indemnités ne peuvent être allouées tant que la délibération fixant le taux n'est pas exécutoire et que l'attribution d'au moins une délégation du Président au Vice-président n'ait pas été prévue par arrêté.

Toutefois, une tolérance de rétroactivité est envisageable en fixant la date de mise en place de l'indemnité à la date d'installation du Conseil Communautaire.

VU l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret N°2004-615 du 25 juin 2004.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que les Conseillers Communautaires membres du Bureau peuvent se voir confier une délégation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une indemnité de fonction au Président, aux 11 Vice-présidents et aux 4 autres membres du Bureau à compter du 04 janvier 2017,

FIXE à 55 % du montant maximum (*37,125 % de l'indice brut 1015*), l'indemnité de fonction mensuelle allouée à Monsieur le Président,

FIXE à 55 % du montant maximum (13,6015 % de l'indice brut 1015), l'indemnité de fonction mensuelle allouée à chaque Vice-président,

FIXE à 100 % du montant maximum (6 % de l'indice brut 1015), l'indemnité de fonction mensuelle allouée à chaque autre membre du Bureau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Délibération 20170118_021_5.2.6

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques.

Ces dernières sont composées de Conseillers Communautaires mais également en vertu de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, de Conseillers municipaux des communes membres si le Conseil Communautaire le décide lors de sa création.

Monsieur le Président propose de désigner les membres des commissions lors de la prochaine assemblée.

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création des 12 commissions thématiques ci-dessous :

- Finances, budgets, ressources humaines, communication
- Développement économique, tourisme
- Nouvelles technologies, système d'informations géographiques
- Environnement ressources : eau/assainissement, déchets
- Climat, transition énergétique
- Voirie, protection incendie
- Mobilités, transports LILA (scolaires et à la demande), pistes cyclables, sentiers pédestres, accessibilité
- Espaces verts
- Sports, enfance, jeunesse, culture, éducation routière
- Aménagement, urbanisme
- Habitat et vie sociale
- Patrimoine bâti (dont équipements sportifs et culturels)

DECIDE que chaque commission thématique est composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant par Commune historique présidée et/ou co-présidée par un membre du Bureau désignés par arrêté du Président.

DECIDE que les commissions sont ouvertes aux Conseillers Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

DECIDE que chaque Président et/ou co-Président de commission peut inviter des personnes extérieures à y participer (experts, Maires, adjoints aux Maires, responsables associations...)

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

DESIGNATION DE 13 DELEGUES TITULAIRES ET DE 13 DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DES SIX PIECES"

Délibération 20170118_022_5.3.1

Monsieur le Président informe l'assemblée que par arrêté préfectoral du 4 novembre 1999, il a été autorisé la création du Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu-Machecoul-Légé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des "six pièces".

Ce syndicat a pour objet d'exploiter et gérer le Centre d'Enfouissement Technique des "Six Pièces" sur la Commune de Machecoul-Saint-Même, ainsi que les équipements annexes nécessaires qui pourraient y être réalisés. Il pourra dans le cadre de son objet, conduire toute action de communication et de protection de l'environnement.

Ce syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI adhérents. Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 5711-1 du CGCT prévoit que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral du 26 août 2016, le Syndicat est administré par un Comité composé comme suit :

E.P.C.I.	titulaires	suppléants
Communauté de Communes de Grandlieu	10	10
Communauté de Communes Cœur Pays de Retz	8	8
Communauté de Communes de la Région de Machecoul	9	4
Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale	4	4

Par application de l'article L5711-3 et conformément aux statuts ne définissant pas un nombre de délégués en fonction de la démographie, la somme des délégués reste applicable pour la nouvelle Communauté de Communes.

Aussi le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation de 13 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants amenés à siéger au Syndicat Mixte du CET des Six Pièces.

L'élection des délégués doit respecter la procédure du scrutin uninominal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE au Syndicat Mixte de la Région Grandlieu-Machecoul-Légé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces, les 13 délégués titulaires et les 13 délégués suppléants suivants :

Délégués titulaires

- M. Jean-Claude BRISSON
- M. Thierry GRASSINEAU
- M. Alain CHARLES
- M. Denis LEDUC
- M. Daniel JACOT
- M. Didier FAVREAU
- M. Laurent PIRAUD
- M. Fabrice RONCIN
- M. Jean-Marie BRUNETEAU
- M. Hervé de VILLEPIN
- M. Jean-Yves BRISSON
- M. Louis-Marie ORDUREAU
- Mme Annie CHIFFOLEAU

Délégués suppléants

- M. André FORGET
- Mme Françoise NAULLEAU
- Mme Caroline LAUBADÈRE
- Mme Jacqueline BOSSIS
- M. Jean BARREAU
- M. Benoît LIGNEY
- M. Alain DURRENS
- M. Jean-Bernard FERRER
- M. Bernard CORMERAIS
- M. Denis MORINEAU
- M. Jean GILET
- M. Pascal DUBREIL
- M. Jean-Paul CHARRIAU

DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGENCE FONCIÈRE DE LOIRE ATLANTIQUE Délibération 20170118_023_5.3.1

Le Président rappelle que la Communauté de Communes étant membre de l'agence foncière de Loire-Atlantique, des délégués doivent être désignés pour représenter l'EPCI.

Il informe l'assemblée que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé le 17 juin 2012 à l'initiative de ses membres fondateurs. Il négocie et mène les procédures permettant de constituer un stock foncier en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public. Il intervient dans les territoires à la demande des communes, des EPCI membres ou autres personnes publiques.

Par application de l'article L5711-3 et conformément aux statuts ne définissant pas un nombre de délégués en fonction de la démographie, la somme des délégués reste applicable pour la nouvelle Communauté de Communes.

Aussi le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants amenés à siéger à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Les membres suivants pour siéger au sein de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Délégués Titulaires :

- M. Daniel JACOT
- M. Jean CHARRIER

Délégués suppléants :

- M. Florent LUCAS
- M. Jean-Marie BRUNETEAU

ASSUJETISSEMENT AU REGIME TVA DES BUDGETS AFFECTÉS AUX ATELIERS RELAIS

Délibération 20170118_024_7.10.3

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de la Loire Atlantique Méridionale et de la Région de Machecoul, l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 a repris dans son article 12 l'architecture budgétaire des deux anciens EPCI.

Deux budgets reprenant les activités concernant les ateliers relais étaient préalablement à la fusion assujettis au régime

TVA de droit commun.

- ❖ Budget annexe de construction et gestion des bâtiments relais
- ❖ Budget annexe des opérations industrielles et commerciales

VU l'article 256 B du Code Général des Impôts relatif aux droits à déduction de la TVA dans les conditions de droit commun,

VU l'article 287 2 3^{ème} alinéa du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il convient d'assujettir au régime TVA de droit commun les budgets relatifs aux ateliers mis à disposition des entreprises,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'assujettissement à la TVA pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, des budgets annexes suivants :

- ❖ Budget annexe de construction et gestion des bâtiments relais (SIREN : 200 071 546 00069)
- ❖ Budget annexe des opérations industrielles et commerciales (SIREN : 200 071 546 00028)

DEMANDE, au vu des dispositions de l'article 287 2 3^{ème} alinéa du Code Général des Impôts, à pouvoir procéder selon une périodicité trimestrielle à cet assujettissement ;

AUTORISE Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'assujettissement à la TVA des budgets ci-dessus mentionnés, et à signer toute pièce relative à ce dossier.

OUVERTURE D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT POUR LES BUDGETS

Délibération 20170118_025_7.1.8

Monsieur le Président rappelle que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice, le Conseil Communautaire peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses (consultations, appel d'offres, dépenses imprévues...), il est proposé de recourir à ce dispositif pour les budgets suivants :

- Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- Budget Opérations industrielles et commerciales
- Budget construction et gestion des bâtiments relais

VU l'article L1612-1 du CGCT définissant les conditions d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits nécessaires pour faire face aux engagements à venir ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'ouvrir au budget 2017 les crédits d'investissement suivants :

- Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2016 CCRM (pour information)	Votés
20 – immobilisations incorporelles	71 600.00 €	10 000.00 €
21 – immobilisations corporelles	902 670.00 €	100 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 541 500.00€	200 000.00 €
Total...	3 404 845,09 €	310 000.00 €

- Budget Opérations industrielles et commerciales

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2016 CCRM (pour information)	Votés
20 – immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €

23 – Immobilisations en cours	1 747 750.00 €	300 000.00 €
Total...	1 794 000.00 €	301 250.00 €

- Budget construction et gestion des bâtiments relais

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2016 CCLAM (pour information)	Votés
23 – Immobilisations en cours	15 000.00 €	1 500.00 €
Total...	15 000.00 €	1 500.00 €

- **DIT** que ces crédits seront intégrés au moment du vote du budget primitif 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

VALIDATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES CRÉÉES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017 AINSI QUE LES NOMINATIONS DE REGISSEURS

Délibération 20170118_026_7.1.4

Monsieur le Président rappelle que lors de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale, des arrêtés de création de régies de recettes et d'avances ainsi que des nominations de régisseurs sur la nouvelle Communauté de Communes ont dû être mis en place pour la continuité du service entre le 1^{er} janvier et le 4 janvier 2017 date de l'élection du Président.

Sur demande du Comptable Public, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour valider les arrêtés concernés :

- Régie de recettes pour l'espace aquatique de l'Océane (Arrêté n°20170102_001)
- Régie de recettes destinée à encaisser les paiements à distance par TIPI des activités de l'espace aquatique l'Océane (Arrêté n°20170102_002)
- Régie de recettes et d'avances pour le terrain des gens du voyage (Arrêté N°20170102_003)
- Régie de recettes pour la déchetterie de Legé (Arrêté N°20170104_009)
- Nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes de l'espace aquatique « l'Océane » (Arrêté °20170102_004)
- Nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pour la régie de recettes relative aux paiements à distance par TIPI de l'espace aquatique « l'Océane » (Arrêté N°20170102_005)
- Nommant le régisseur titulaire et les mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le terrain des gens du voyage (Arrêté N°20170102_006)
- Nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la déchetterie de Legé (Arrêté N°20170104_010)

CONSIDERANT qu'il convient de valider les arrêtés des régies de recettes et d'avances créés du 1^{er} au 4 janvier 2017 date de l'élection du Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

CONSIDERANT qu'il convient de valider les arrêtés relatifs aux nominations des régisseurs créés du 1^{er} au 4 janvier 2017 date de l'élection du Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 1 ABSTENTION,

VALIDE les arrêtés suivants relatifs aux régies et aux nominations des régisseurs :

- Régie de recettes pour l'espace aquatique de l'Océane (Arrêté n° 20170102_001)
- Régie de recettes destinée à encaisser les paiements à distance par TIPI des activités de l'espace aquatique l'Océane (Arrêté n°20170102_002)
- Régie de recettes et d'avances pour le terrain des gens du voyage (Arrêté N° 20170102_003)
- Régie de recettes pour la déchetterie de Legé (Arrêté N° 20170104_009)
- Nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes de l'espace aquatique « l'Océane » (Arrêté 20170102_004)
- Nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pour la régie de recettes relative aux paiements à distance par TIPI de l'espace aquatique « l'Océane » (Arrêté N° 20170102_005)
- Nommant régisseur titulaire et les mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le terrain des gens du voyage (Arrêté N° 20170102_006)
- Nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la déchetterie de Legé (Arrêté N°20170104_010)

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

1 ABSTENTION : M. Jean BARREAU



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Catherine PROU

Le Président
Claude NAUD